NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'INVESTISSEMENT DANS UNE PRODUCTION AUDIOVISUELLE (CINEMA OU TELEVISION) ET/OU SCENIQUE PERMETTANT DE BENEFICIER, SOUS CERTAINES CONDITIONS, DU SYSTEME D'EXONERATION FISCALE DIT « **TAX SHELTER** » PROPOSE PAR LA SOCIETE **GO WEST INVEST** ;

Le présent document a été établi par la société GO WEST INVEST (ci-après l'intermédiaire éligible).

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : le 22 juin 2026

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

Cette offre concerne un investissement dans le cadre du régime belge du « tax shelter », visé à l'Article 194ter du Code des impôts sur les revenus.

L'investissement ne constitue pas une participation dans le capital de GO WEST INVEST.

Il consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme, dans le but d'obtenir une attestation tax shelter liée à la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique éligible qui, sous certaines conditions, donne droit à une exonération fiscale et en contrepartie duquel l'investisseur peut également bénéficier d'une prime.

Le risque principal lié à cette offre est celui lié à la non-obtention définitive, en tout ou en partie, de l'avantage fiscal dans le chef de l'investisseur, faute de quoi tout ou partie du versement de fonds sera définitivement perdu.

Tout investisseur doit prendre connaissance de la note d'information en particulier des facteurs de risques, décrits aux pages 3 à 6 de la présente note d'information, avant de procéder à un investissement.

Cette offre s'adresse exclusivement aux personnes morales qui peuvent prétendre à une exonération des bénéfices imposables conformément aux articles 194ter et s. du Code des impôts sur les revenus et, parmi elles, principalement à celles qui sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou aux impôts sur les non-résidents (sociétés) à un taux de 25% ou supérieur.

Si un investisseur bénéficie d'un taux d'imposition inférieur, l'avantage fiscal dont il est question dans la présente note d'information peut être négatif dans le cas d'un taux de 20%, hors rendement financier.

La prime varie en fonction de la date et de la durée de l'investissement. Le calcul de la prime dans la présente note d'information tient compte (i) d'un versement effectué avant le 30 juin 2026 et (ii) d'une durée d'investissement de 18 mois. La prime devra être recalculée si elle est effectuée après cette date sur base de la moyenne des taux EURIBOR alors applicable et sera inférieure si la période d'investissement est moindre que 18 mois.

Le montant maximal de la présente offre s'élève à 5.000.000 EUR. L'offre est ouverte à partir du 22 juin 2026 et se clôture de plein droit lorsque des investisseurs auront signé des conventions-cadres à concurrence du montant maximal de l'offre, ou le 21 juin 2027 si ce montant maximal n'est pas atteint à cette date.

Le montant minimum de souscription dans le cadre de la présente offre s'élève à 5.000 EUR et à un maximum de 237.530 EUR, par société investisseuse et par année, pour autant que le mouvement des réserves taxables le permette.

Partie 1 : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement proposés, spécifiques à l'offre concernée.

La présente Offre comporte, dans le chef de l'Investisseur, un certain nombre de risques, dont principalement celui de ne pas obtenir, partiellement ou dans sa totalité, l'avantage fiscal prévu à l'Article 194ter du CIR 1992.
L'ensemble des facteurs de risques liés à la présente Offre sont plus amplement décrits ci-dessous.
La présente NOTE D'INFORMATION énonce les mesures prises pour identifier et gérer ce risque.

A. Risques liés aux instruments de placement

1. Risques liés à la non-obtention complète ou partielle de l'avantage fiscal

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter du CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier dans le cadre de la présente Offre.
Le bénéfice imposable de l'Investisseur est exonéré provisoirement pour la période imposable au cours de laquelle la convention-cadre est signée.
Toutefois, l'exonération ne devient définitive que si l'ensemble des conditions visées à l'Article 194ter du CIR 1992 sont remplies et qu'après contrôle du SPF finance (cellule tax shelter), une attestation fiscale du montant nécessaire soit effectivement délivrée, et ce, au plus tard le 31 décembre de la quatrième année où la convention-cadre est signée.

Il existe donc un risque de non-obtention de cet avantage fiscal en cas de manquement aux conditions prévues par l'Article 194ter du CIR 1992. Ces conditions, pour que l'Investisseur puisse obtenir l'avantage fiscal, sont détaillées dans la partie 4 de la présente NOTE D'INFORMATION.

Parmi les risques pouvant entrainer la non-obtention totale ou partielle de l'avantage fiscal, nous trouvons essentiellement la non réalisation d'un montant suffisant de dépenses de production en Belgique et dans l'Espace économique européen, le non achèvement de l'Œuvre, et la conformité de la Convention-Cadre à l'article 194ter du CIR.

Dans l'éventualité où l'investisseur n'a pas reçu l'Attestation Tax Shelter dans le délai requis, le bénéfice exonéré provisoirement est considéré comme bénéfice de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard sont dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

La valeur de l'avantage fiscal dépend de la valeur définitive de l'Attestation fiscale qui sera fournie à l'Investisseur par le SPF finance (cellule tax shelter).
La valeur de cette Attestation Tax Shelter est de 100 % si toutes les conditions définies par la loi sont respectées. Si, par exemple, les dépenses belges ou européennes qualifiées ne sont pas suffisantes, la valeur de l'Attestation Tax Shelter sera réduite au prorata.

GO WEST INVEST ne peut pas nécessairement exercer un contrôle sur l'ensemble des dépenses réalisées, en particulier lorsque l'œuvre fait l'objet d'une co-production ou lorsque des coproducteurs de celle-ci font appel à des sous-traitants.

Toutefois GO WEST INVEST a mis en place différents mécanismes de contrôle pour limiter ce risque, mais la responsabilité finale d'effectivement réaliser suffisamment de dépenses locales, dans les délais requis, relève du Producteur.

Afin de prémunir l'Investisseur contre ces risques, notamment liés à un manque de dépenses belges et européennes, (et de défaut de délivrance d'une Attestation Tax Shelter ou de délivrance d'une Attestation Tax Shelter d'une valeur fiscale partielle) ou du non achèvement de l'Œuvre, comme le requiert l'Article 194ter CIR 1992, GO WEST INVEST assure, grâce à son expérience et sa connaissance de l'industrie audiovisuelle, une sélection rigoureuse des projets ainsi qu'un suivi et un contrôle stricts des modalités de production de chacune des Œuvres sélectionnées. Elle veille ainsi à retenir des Producteurs qui ont témoigné de leur sérieux et de leur professionnalisme dans la gestion des Œuvres audiovisuelles qu'ils produisent, ce qui devrait en principe prémunir les Investisseurs d'un risque de manque de dépenses belges et/ou du non-achèvement du film.

De plus, si l'Investisseur le souhaite, une Assurance de bonne fin fiscale, souscrite par le Producteur auprès d'une des compagnies spécialisées en la matière, couvrant le risque fiscal peut lui être fournie. GO WEST INVEST s'engage à obtenir ces assurances de la part du Producteur.

2. ***Risque lié au taux d'imposition de l'investisseur***

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter CIR 1992, bénéficier d'une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 421% des sommes effectivement versées par ce dernier en exécution de la Convention-Cadre.
Pour optimiser son rendement, il est de l'intérêt de l'Investisseur d'être soumis en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents (sociétés) à un taux d'imposition de minimum 25 %. Si l'investisseur est imposé au taux réduit de 20%, le rendement dont il est question dans la présente NOTE D'INFORMATION pourrait être négatif hors Prime.

3. ***Risque lié au non-paiement de la prime***

L'Article 194ter CIR 1992 permet à l'Investisseur de percevoir une rémunération sur l'Investissement. Celle-ci est déterminée très explicitement par l'Article 194ter CIR 1992, §6. Cette rémunération est appelée le Rendement financier ou la Prime Tax Shelter. Cette rémunération est due par le Producteur à l'Investisseur au moment du transfert de l'Attestation fiscale ou au plus tard 18 mois après le versement effectif de l'Investissement.
Son montant est calculé en appliquant au montant investi un coefficient annuel calculé sur base de la moyenne des taux Euribor du semestre qui précède la date de paiement de l'investissement augmenté de 450 points. Ainsi, pour les investissements payés avant le 30 juin 2026, le taux brut sur 12 mois appliqué pour le calcul de cette Prime est de 6,66%.
A défaut de paiement de la prime de la part du producteur, le rendement sera moindre.

Cela pourrait intervenir dans l'hypothèse où le producteur rencontrait des difficultés financières.

Le paiement de cette prime ne peut être garantie par les assurances relatives à la couverture de la bonne fin fiscale de l'opération.

4. ***Risque lié au non-achèvement de l'Œuvre concerné***

Le risque existe qu'une ou plusieurs Œuvre(s) au(x)quelle(s) l'Investissement a été affecté ne soi(en)t pas achevé(s).
Dans ce cas, l'investisseur ne recevra pas l'Attestation Tax Shelter et le bénéfice exonéré provisoirement sera considéré comme bénéfice de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard seront dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

Ce risque peut cependant être largement contrôlé via divers mécanismes. D'une part, le risque est réduit en plaçant uniquement dans des Œuvres dont le financement est majoritairement confirmé de manière ferme et définitive au moment où le projet est sélectionné et en collaborant avec des Producteurs fiables avec un excellent « *track record* ».
GO WEST INVEST ne sélectionne une production que si le financement de celle-ci est acquis à minimum 75%.
D'autre part, afin de limiter ce risque, il est prévu divers mécanismes décrits ci-dessous.

Enfin, il convient de souligner que l'approche de GO WEST INVEST sera, dans la très grande majorité des cas, voire dans tous les cas, de participer à des Œuvres qui auront déjà été sélectionnés lors d'un examen en profondeur. Ce premier processus de sélection inclut une « due diligence » sérieuse quant à la viabilité du projet de film et son potentiel commercial sur le territoire domestique et sur les marchés internationaux.

Pour finir, comme pour chacun des risques décrits dans la présente NOTE D'INFORMATION, l'Investisseur pourra bénéficier d'une assurance couvrant la bonne fin fiscale de l'opération.

5. ***Risque d'illiquidité de l'Investissement***

L'attention de l'Investisseur est également attirée sur le risque d'illiquidité de l'Investissement auquel il souscrit en participant à la présente Offre.
L'Investissement est incessible.

B Risques liés à l'offrant

1. Risque lié à la stabilité financière du Producteur

La faillite éventuelle du Producteur peut mener à l'arrêt de la production du projet et par voie de conséquence, à la perte de l'avantage fiscal (aucune Attestation fiscale ne sera en effet délivrée dans ce cas), et de la prime Tax Shelter.

Il est toutefois possible qu'un autre Producteur de films agréé reprenne dans ce cas la production (déjà en cours) et fournisse alors quand même une Attestation Tax Shelter aux Investisseurs.
En vue de couvrir ce risque, GO WEST INVEST ne traite qu'avec des Producteurs fiables et acceptant de fournir à l'Investisseur une Assurance de bonne fin fiscale en vue d'indemniser l'Investisseur si tout ou partie de l'avantage fiscal ne pourraient pas être perçus par lui.

2. Risque de retrait par le SPF Finance de l'agrément de GO WEST INVEST ou du Producteur

Le retrait par le SPF Finances de l'Agrément Intermédiaire de GO WEST INVEST ne peut remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'Investissement pour les Conventions-Cadres en attente de l'attestation fiscale définitive (attestation rendant l'exonération définitive dans le chef de l'Investisseur).

GO WEST INVEST s'engage à ne pas conclure de nouvelles conventions-cadres en cas de retrait de l'Agrément Intermédiaire.
Le retrait par le SPF Finances de l'Agrément Producteur ne peut remettre en cause l'avantage fiscal procuré par l'Investissement pour les Conventions-Cadres en attente de l'attestation fiscale définitive.
GO WEST INVEST s'engage à ne pas conclure de nouvelles conventions-cadres avec un Producteur dont l'agrément lui aurait été retiré.

Partie 2 : Informations concernant l'émetteur et l'offreur de cet instrument de placement :

A. ***Identité de l'émetteur / offreur*** :

a. GO WEST INVEST (offreur)
   i. Siège social : 49 rue Fonds-de-l'Eau, 5660 Couvin
   ii. Forme juridique : Société anonyme
   iii. Numéro d'entreprise : 0825 703 293
   iv. http://www.gowestinvest.be

b. Activités de l'émetteur / offreur : intermédiaire tax shelter.
   L'activité de GO WEST INVEST consiste à sélectionner les Producteurs et leurs productions, pour, par la suite, proposer aux Investisseurs d'investir dans une ou plusieurs d'entre-elles. GO WEST INVEST va donc proposer à l'Investisseur un catalogue de projets en vue de permettre à celui-ci de choisir le ou les projets dans lesquels il souhaite investir. Un extrait du line-up des projets pour lesquels GO WEST INVEST a agi comme intermédiaire et qui ont bénéficié du système de financement tax shelter peut être consulté sur le site internet de GO WEST INVEST (www.gowestinvest.be).

c. Actionnariat :

   i. GENVAL LES DAMES : 10%
   ii. FDP PRODUCTION : 10%
   iii. BENUTS : 10%
   iv. AGENT DOUBLE : 5%
   v. PERAHIA LEON : 5%
   vi. WALLIMAGE ENTREPRISES : 10%
   vii. SAMBRINVEST : 2,5%
   viii. INVEST MONS BORINAGE : 6,25%
   ix. HOCCINVEST : 6,25%
   x. INVESTBW : 2,5%
   xi. GO WEST INVEST : 32,5%

   L'actionnariat de GO WEST INVEST est constitué à 40% par des prestataires dans le domaine de la production l'audiovisuelle (actionnaires de i à v).
   27,5% sont détenus par des sociétés publiques ou assimilées (actionnaires de vi à x).
   Les 32,5% restant sont détenus par la société elle-même.

d. Opérations conclues entre GO WEST INVEST et les Actionnaires : rachat en 2025 des actions de certains actionnaires.

e. Membres du Conseil d'Administration :
   i. AV CONSULT (déléguée à la gestion journalière) : représentée par monsieur Léon PERAHIA
   ii. WALLIMAGE SA : représentée par madame Odile MALEVE
   iii. FDP PRODUCTION : représentée par monsieur Frédéric DECOUX
   iv. BENUTS : représentée par monsieur Michel DENIS

v. GENVAL LES DAMES : représentée par monsieur Etienne DONTAINE

f. Rémunération des personnes ci-dessus :
   i. Au titre de la fonction d'Administrateur : Aucune rémunération n'est accordée aux administrateurs.
   ii. Au titre de prestations de gestion en 2025: AV CONSULT : 35.000 euros

g. Condamnation visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 : GO WEST INVEST n'a pas fait l'objet de condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014.

h. Conflit d'intérêt entre GO WEST et ses Actionnaires ou Administrateurs : il n'y a pas de conflit d'intérêt entre GO WEST et ses Actionnaires ou Administrateurs.

i. Commissaire aux comptes : GRANT THOMTON représentée par Aman KUDERBUX

B. ***Informations financières concernant GO WEST INVEST*** :

a. Les États Financiers des années 2024 et 2025 de GO WEST INVEST sont en annexe de la présente note. Ces états financiers ont été audités par le commissaire aux comptes et n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 est également en annexe.
b. GO WEST INVEST déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

c. Capitaux propres : 94.763,24 euros au 31/03/2026. L'endettement de la société au 31/03/2026 était de 74.820,14 euros.

C. ***Agrément de GO WEST INVEST en tant qu'intermédiaire Tax shelter :***

L'Article 194ter CIR 1992 prévoit que toute Société de Production Éligible et tout Intermédiaire Éligible, doivent obtenir un agrément leur permettant d'exercer leurs rôles respectifs, conformément à l'Article 194ter CIR 1992.

Les procédures de demandes d'agrément auprès du SPF Finances, sont décrites dans un Arrêté royal du 19 décembre 2014, publié aux annexes du Moniteur Belge le 31 décembre 2014. Le 13 février 2015, conformément à la procédure décrite dans l'Arrêté royal susmentionné, GO WEST INVEST a obtenu son agrément pour exercer son rôle de société Intermédiaire Éligible. L'agrément de GO WEST INVEST peut être consulté sur le site internet de GO WEST INVEST (www.gowestinvest.be).

Les Producteurs avec lesquels une Convention-Cadre sera conclue, garantiront à l'Investisseur qu'ils ont également obtenu un agrément pour exercer leur rôle de Société de Production Éligible, conformément à l'article 194ter CIR 1992. Celui-ci sera joint en annexe aux Conventions-Cadres

<u>Partie 3 : Informations concernant l'offre des instruments de placement</u> :

A. *Description de l'offre :*

a. Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée : 5.000.000 euros

b. Conditions de l'offre : Les conditions de l'offre sont décrites de manière détaillée au point suivant (Partie 4): « Informations concernant les instruments de placement offerts ». le montant maximum qu'un Investisseur peut investir dépend de son mouvement des réserves taxables de l'année au cours de laquelle l'Investissement est réalisé, avec un maximum de 237.530 euros. La souscription à l'offre de GO WEST INVEST est de 5.000 euros minimum et 237.530 euros maximum par investisseur et par an.

c. Prix total des instruments de placement offerts : dans le cadre du tax shelter, le prix total est égal au montant que l'investisseur est prêt à investir (dans les limites légales évoquées).

d. Calendrier de l'offre : l'offre court à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 21 juin 2027, sous réserve de clôture anticipée dans le cas où le montant maximal de l'offre est atteint avant cette date.

e. Frais à charge de l'Investisseur : Il n'y a pas de frais à charge de l'investisseur.

Utilisant les possibilités offertes par le régime du "Tax Shelter", GO WEST INVEST propose un Produit financier permettant aux Investisseurs d'investir dans la production d'une Œuvre en Belgique moyennant un avantage fiscal.
Ce produit est, en tous points, conforme au Produit défini par la Loi communément appelée Loi Tax Shelter.
Tout Investisseur qui souhaite participer à l'Offre visée par la présente NOTE D'INFORMATION s'engage par le biais d'une Convention-Cadre signée avec le Producteur de l'œuvre choisie, en présence de GO WEST INVEST, à investir une certaine somme dans l'Œuvre proposée. Chaque Investisseur doit définir lui-même, avec l'aide de GO WEST INVEST, le montant qu'il investit.
L'Investissement n'implique en aucun cas une participation financière dans le capital d'une personne morale.

B. ***Raison de l'offre***

a. Description de l'utilisation des fonds recueillis : Investissement dans le financement provenant de fonds tax shelter dans une Œuvre éligible.

C. ***Autres sources de financement du projet dont question au B.a ci-dessus :***

a. Sources de financement habituelles des projets éligibles au tax shelter tels que fonds régionaux, Investissements de chaînes de télévisions, minima garantis de distributeurs, autres financements publics, Coproducteurs, Fonds propres, etc.

D. Destinataires de l'Offre

Les destinataires de la présente Offre sont exclusivement des sociétés belges, soumises à l'impôt des sociétés, ou des établissements belges de sociétés étrangères soumis en Belgique à l'impôt des

non-résidents, qui réalisent des bénéfices imposables en Belgique et qui signent une Convention-Cadre dans laquelle ils s'engagent à verser des sommes en vue de recevoir une Attestation Tax Shelter leur permettant de bénéficier d'une réduction de leur base taxable de l'année de signature de la Convention-Cadre.
La loi ne permet en effet pas aux personnes physiques de bénéficier des avantages fiscaux prévus par l'Article 194ter CIR 1992.

En outre, en application de l'Article 194ter CIR 1992, l'Investisseur ne peut pas être :

- Un Producteur Éligible, au sens de l'Article 194ter CIR 1992 ; ou
- Une société liée à un Producteur Éligible au sens de l'article 11 du Code des sociétés ; ou
- Une entreprise de télédiffusion, au sens de l'Article 194ter CIR 1992 ; ou
- Une filiale d'une entreprise de télédiffusion.

Il est précisé ici que les montants mentionnés ci-dessus sont les montants qui peuvent être effectivement versés par l'Investisseur. Par période imposable, la déduction fiscale ne peut cependant excéder 50% des bénéfices réservés imposables de l'Investisseur, plafonnés à 1.000.000 EUR. Chaque Investisseur qui participe à la présente Offre est par conséquent tenu de vérifier qu'il est bien un « Investisseur Éligible » au sens de l'Article 194ter CIR 1992.
Chaque Investisseur est par ailleurs tenu de vérifier, au besoin avec l'aide de ses propres conseillers et sous sa seule responsabilité, que rien ne s'oppose à ce qu'il participe à un tel Investissement, que ce soit en raison de son objet social, de ses moyens financiers, de sa stratégie, de ses perspectives, de ses opérations, de ses bénéfices réservés imposables, du taux d'imposition auquel il est soumis (en cas de taux réduit de 20%, le rendement de l'investissement pourrait être négatif hors prime), des conventions auxquelles il serait partie, etc.

En tout état de cause, GO WEST INVEST pourra conseiller l'Investisseur en la matière.

Partie 4 : Informations concernant les instruments de placement offerts :

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

AVANTAGE FISCAL

L'Investisseur qui participe à la présente Offre peut, moyennant le respect des conditions prescrites par l'Article 194ter du CIR 1992, bénéficier, pour l'année de la conclusion de la Convention-Cadre visée par la présente NOTE D'INFORMATION, d'une exonération fiscale provisoire de ses bénéfices réservés imposables à concurrence de 421% des montants qu'il a versés lors de l'exécution de la Convention-Cadre.
Cette exonération provisoire est néanmoins limitée à 203% du montant de la Valeur fiscale estimée de l'Attestation Tax Shelter, l'exonération définitive étant liée à la valeur de l'Attestation Tax Shelter effectivement délivrée par le SPF Finances. La délivrance de l'Attestation Tax shelter est soumise à certaines conditions et sa valeur est fixée en fonction de montants de dépenses qualifiantes à effectuer par le Producteur.
L'exonération fiscale s'élève à 421% du montant versé par l'Investisseur. Ainsi, pour un montant d'Investissement de 100 (qui correspond au montant effectivement versé par l'Investisseur), l'Investisseur recevra une exonération (temporaire mais le cas échéant, définitive) de 421. Ce montant, multiplié par le taux marginal d'imposition de l'Investisseur, permet de calculer l'avantage fiscal effectif. Dans le cas d'une taxation au taux ordinaire de 25%, celui-ci est équivalent à 105.250€ pour un Investissement de 100.000€
L'exonération temporaire obtenue grâce à l'Investissement devient définitive après vérification, par le fisc, de l'ensemble de l'opération et du respect des ratios et plafonds visés par l'Article 194ter du CIR 1992. L'exonération définitive est égale à 203% de la Valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter émise par le SPF Finances. L'intention est que l'exonération définitive soit égale à l'exonération temporaire de sorte que l'avantage fiscal définitivement obtenu corresponde bien à 421% de l'Investissement initialement consenti par l'Investisseur et à 203% de la Valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter fournie à l'Investisseur.
Par ailleurs, l'exonération provisoire est également limitée par période imposable, d'une part, à 50% des bénéfices réservés imposables de la période et, d'autre part, à un montant maximum absolu de 1.000.000 EUR.
Pour bénéficier de l'avantage fiscal, l'Investisseur doit verser les sommes dans les 3 mois suivant la signature de la Convention-Cadre.
Il appartient à chaque Investisseur de vérifier, sous sa responsabilité, s'il dispose de suffisamment de bénéfices réservés imposables pour pouvoir bénéficier pleinement de l'avantage fiscal auquel il pourrait avoir droit en raison de l'Investissement qu'il effectuerait dans le cadre de la présente Offre.
En outre, il appartient à l'Investisseur qui bénéficie des taux réduits à l'impôt des sociétés (article 215, al.2 CIR 1992) d'examiner, avec ses conseillers et avant la signature de la Convention-Cadre, l'impact de ces taux réduits sur le gain global de son Investissement. Pour un taux réduit de 20%, le rendement de l'opération pour l'Investisseur pourrait être négatif hors prime.
GO WEST INVEST pourra néanmoins conseiller l'Investisseur sur l'évaluation du montant maximum qu'il pourrait investir compte tenu de l'estimation qu'il fera des bénéfices réservés imposables de l'année.
A noter également que dans l'hypothèse où l'Investisseur ne pouvait bénéficier de la déduction de la totalité des 421% de son Investissement, faute d'avoir un bénéfice réservé imposable suffisant l'année de la signature de l'accord-cadre, la partie non utilisée de ces 421% peut être reportée sur les bénéfices réservés imposables des 4 années suivantes.

RENDEMENT FINANCIER – PRIME TAX SHELTER

En vertu de l'Article 194ter CIR 1992, §6, l'Investisseur peut recevoir une rémunération de la part du Producteur avec lequel il s'est lié par la Convention-Cadre. Cette rémunération est précisée dans la loi, à la fois en termes de durée et en termes de taux maximal autorisé.
La rémunération peut être octroyée pour la période écoulée entre la date du versement de l'Investissement et la date à laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée à l'Investisseur par le Producteur avec un maximum de 18 mois. Étant donné que le versement de l'Investissement ne peut intervenir qu'au plus tard 3 mois avant la délivrance de l'Attestation Tax Shelter, la période de rémunération sera donc de minimum 3 mois et de maximum 18 mois.

Dans toute la mesure du possible, l'Offrant fera en sorte que l'Investisseur puisse bénéficier de la rémunération durant la période la plus longue possible. En effet, l'Investissement étant plus que récupéré via l'avantage fiscal et ne donnant lieu lui-même à aucun remboursement autre que via ce canal fiscal, il est dans l'intérêt de l'Investisseur de recevoir la rémunération durant la plus longue période possible.

Ainsi, pour un Investissement régi dans la cadre de la présente NOTE D'INFORMATION et dont le versement effectif a lieu entre le 1er juillet et le 31 décembre, le taux d'application sera le taux moyen des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour des mois de juillet à décembre de l'année précédente, majoré de 450 points de base % et arrondi au centième d'unité inférieur. En conséquence, le taux qui sera appliqué entre le 22 juin 2026 (date de début de notre offre) et le 30 juin 2026, le taux appliqué sera de 6,66%.
De même, pour un Investissement régi dans la cadre de la présente NOTE D'INFORMATION et dont le versement effectif a lieu entre le 1er juillet 2026 et le 31 décembre 2026, le taux applicable sera le taux moyen des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour des mois de janvier 2026 à juin 2026, majoré de 450 points de base % et arrondi au centième d'unité inférieur. Le taux applicable aux investissements dont le versement effectif se fera entre le 1er janvier 2027 et la date de fin de la présente offre sera le taux moyen des taux EURIBOR 12 mois du dernier jour des mois de juillet à décembre précédents, majoré de 450 points de base % et arrondi au centième d'unité inférieur.
Le taux des Primes est donc recalculé au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année.

B. Garanties octroyées à l'Investisseur

Le Producteur consent à l'Investisseur deux types de garanties :

- Un engagement contractuel pris par le Producteur de fournir l'attestation fiscale à l'Investisseur et de payer la Prime due.
- Une Assurance de bonne fin fiscale couvrant l'Investisseur contre le risque de ne pas bénéficier de l'exonération fiscale prévue. La compagnie d'assurance sera choisie par le Producteur. A noter que ces assurances n'interviennent que sous réserve des éventuelles clauses d'exclusion qui sont fonction de la compagnie d'assurance choisie. Il est donc fortement recommandé à l'Investisseur d'en prendre connaissance avant la signature de la Convention-Cadre.

L'assurance couvre l'Investisseur contre le risque de ne pas pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale prévue ainsi que des intérêts de retard et des éventuelles amendes.
Les frais relatifs aux Assurances de bonne fin fiscale sont à charge des Producteurs.

De l'avis de Go West Invest, la prise en charge des frais de garantie bancaire ne suscitent pas de risque au regard de l'art. 194ter, §11 CIR 1992

C. L'Attestation Tax Shelter

Lors de la signature de la Convention-Cadre, l'exonération peut seulement être accordée sur une base provisoire. Cette exonération provisoire correspond à un maximum de 421% des montants versés par l'Investisseur en exécution de la Convention-Cadre et limité à 203% de l'estimation finale de la valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter.
L'exonération définitive est limitée à 203% de la valeur fiscale de l'Attestation Tax Shelter à délivrer par le SPF Finances, dans le respect des conditions prévues à l'Article 194ter du CIR, après achèvement de l'Œuvre, sur bases des dépenses qualifiantes exposées par le Producteur. Par la suite, cette Attestation Tax Shelter sera transférée aux Investisseurs.

Les Investisseurs ne pourront pas les transférer à un autre contribuable.

Pour limiter le coût budgétaire, les valeurs fiscales totales maximales des Attestations Tax Shelter s'élèvent par Œuvre à 15.000.000 EUR. L'Attestation Tax Shelter devra être effectivement délivrée par le Producteur à l'Investisseur au plus tard le 31 décembre de la quatrième année qui suit celle de la signature de la Convention-Cadre.

Dans l'éventualité où l'Investisseur n'a pas reçu l'Attestation Tax Shelter dans ce délai, le bénéfice exonéré provisoirement est considéré comme bénéfice de la dernière période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter pouvait être délivrée valablement et des intérêts de retard sont dus à partir du 30 juin de l'année qui suit l'année d'imposition pour laquelle l'exonération a été demandée pour la première fois.

De même, si l'Attestation Tax Shelter est délivrée pour un montant inférieur, les bénéfices provisoirement exonérés sont proportionnellement considérés comme des bénéfices de la période imposable au cours de laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée et des intérêts de retard sont dus selon les mêmes conditions, les derniers versements étant visés les premiers. Dans ces deux cas, l'Investisseur pourra faire jouer les Assurances de bonne fin fiscale (sous réserve des exclusions qui y sont prévues) que le Producteur lui a fournies et être ainsi indemnisé pour la partie du rendement qu'il n'aurait pu avoir.

Jusqu'à la date à laquelle l'Attestation Tax Shelter est délivrée par le Producteur, les bénéfices exonérés doivent être et rester comptabilisés sur un compte distinct indisponible de passif et ne peuvent pas servir de base au calcul de rémunérations ou attributions quelconques.

Une fois l'Attestation Tax shelter acquise, l'Investisseur pourra transférer les bénéfices exonérés à un compte de réserve libre dont il pourra distribuer tout ou partie.

D. Responsabilités de GO WEST INVEST

L'attention des Investisseurs est attirée sur le fait qu'ils seront liés par les termes des conventions qu'ils signeront avec le Producteur. Ces conventions sont proposées par GO WEST INVEST et signées en présence de GO WEST INVEST. La présente NOTE D'INFORMATION ne constitue qu'une explication et un résumé des dispositions fiscales applicables à l'Investissement. Chaque Investisseur est en outre tenu d'examiner, au besoin avec l'aide de ses propres conseillers, sa situation juridique et fiscale et son intérêt à participer à l'Investissement proposé.

Un Investissement dans une production audiovisuelle en vue de l'obtention de l'exonération fiscale ne constitue pas une participation au capital de l'Intermédiaire Éligible ou du Producteur Éligible de l'Œuvre audiovisuelle. Il constitue un Investissement à fonds perdus, l'Investisseur n'étant pas intéressé à l'éventuel succès financier de l'Œuvre audiovisuelle ni ne sera affecté par son éventuel échec.

GO WEST INVEST se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à son Offre à tout moment et de refuser alors tout engagement de souscription dont la conclusion est postérieure à la fin de l'Offre ou lorsque le montant total de l'offre aura atteint 5.000.000 EUR.

GO WEST INVEST est responsable du contenu de la présente NOTE D'INFORMATION et déclare qu'à sa connaissance, toutes les informations qui y sont contenues sont exactes et vraies.

La présente NOTE D'INFORMATION est disponible gratuitement au siège social de GO WEST INVEST, 49 rue Fonds-de-l'Eau à Couvin ou sur son site internet. Elle peut également être demandée par e-mail à l'adresse info@gowestinvest.be.

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION **GO WEST INVEST**

Forme juridique[1] : **Société anonyme**

Adresse: **Rue Jules Destrée** N°: **52**

Code postal: **6001** Commune: **Marcinelle**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Hainaut, division Charleroi**

Adresse Internet [2]:

Adresse e-mail [2]:

Numéro d'entreprise **0825.703.293**

DATE **09-07-2024** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne[3] :

[X] les COMPTES ANNUELS en **EUROS (2 décimales)** [4] approuvés par l'assemblée générale du **26-05-2025**

[X] les AUTRES DOCUMENTS

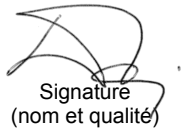
relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01-01-2024** au **31-12-2024**

l'exercice précédent des comptes annuels du **01-01-2023** au **31-12-2023**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ [5] identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **16** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1.3, 6.2, 6.3, 6.5, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17



Signature
(nom et qualité)

Léon Perahia
Administrateur Délégué

Signature
(nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Cocher les cases ad-hoc.

4 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

5 Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

AV CONSULT SPRL 0861264087

Rue Fonds de l'Eau 49, 5660 Couvin, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 08/06/2016, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 Pérahia Léon

Rue Fonds de l'Eau .49 5660 Couvin Belgique

WALLIMAGE SA 0472062970

Rue du Onze Novembre 6, 7000 Mons, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/06/2016, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 Malevé Odile

Rue Ossogne 16 6536 Thuillies Belgique

F D P PRODUCTION SPRL 0457249783

Avenue Centrale 63, 6001 Marcinelle, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/06/2016, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 Decoux Frédéric

Avenue Centrale 63 6001 Marcinelle Belgique

BENUTS SA 0832.947.314

Place Alphonse Favresse 39, 1310 La Hulpe, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/06/2016, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 Denis Michel

Su l'Tîdge 44 5003 Saint-Marc Belgique

GENVAL LES DAMES SA 0870130184

Rue de la Station 6, 1332 Genval, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 08/06/2016, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 Dontaine Etienne

Avenue Félix 13 1330 Rixensart Belgique

DREAMWALL SA 0887.332.541

RUE DESTREE 52, 6001 Marcinelle, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 10/06/2021, fin: 30/06/2027

Représenté par:

1 Gorissen Alice

Haut de Bomel 7 5003 Saint-Marc Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL 0439.814.826

Uitbreidingstraat 72, boîte 7, 2600 Berchem (Antwerpen), Belgique

Numéro de membre: B00127
Mandat: Commissaire, début: 09/06/2022, fin: 09/06/2025

Représenté par:

1 Kuderbux Aman

Rue Franco Rasetti 60 4300 Waremme Belgique

, Numéro de membre : A02621

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société**,
B. L'établissement des comptes annuels **,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	0,00	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	0,00	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	0,00	
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	0,00	
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	237.305,02	367.095,90
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	91.034,20	85.509,39
Créances commerciales		40	91.034,20	80.992,50
Autres créances		41		4.516,89
Placements de trésorerie		50/53	100.000,00	
Valeurs disponibles		54/58	46.270,82	281.586,51
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	237.305,02	367.095,90

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	191.000,88	317.490,25
Apport		10/11	70.000,00	200.000,00
Capital		10	70.000,00	200.000,00
Capital souscrit		100	70.000,00	200.000,00
Capital non appelé [6]		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	8.302,89	8.302,89
Réserves indisponibles		130/1	8.302,89	8.302,89
Réserve légale		130	8.302,89	8.302,89
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	112.697,99	109.187,36
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net [7]		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

6 Montant venant en déduction du capital souscrit.

7 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	46.304,14	49.605,65
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	46.304,14	49.605,65
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	34.842,81	39.588,88
Fournisseurs		440/4	34.842,81	39.588,88
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	11.461,33	10.016,77
Impôts		450/3	11.461,33	10.016,77
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	237.305,02	367.095,90

6 Montant venant en déduction du capital souscrit.

7 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	2.491,64	16.625,39
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires*			70	75.100,00	148.090,00
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*			60/61	72.608,36	131.464,61
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	387,34	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A	260,00	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	1.844,30	16.625,39
Produits financiers		6.4	75/76B	3.876,14	
Produits financiers récurrents			75	3.876,14	
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	802,81	674,12
Charges financières récurrentes			65	802,81	674,12
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	4.917,63	15.951,27
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	1.407,00	4.257,00
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	3.510,63	11.694,27
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	3.510,63	11.694,27

* Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	112.697,99	109.772,07
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	3.510,63	11.694,27
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	109.187,36	98.077,80
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		584,71
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		584,71
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	112.697,99	109.187,36
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	xxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	51.176,80	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	xxxxxxxxxxxxxx	51.176,80
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	51.176,80	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169		
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199		
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8279		
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	0,00	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66	260,00	
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	260,00	
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

	Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	
Grant Thornton	2.965,00

	Exercice
TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES	
Avec des personnes détenant une participation dans la société	
Nature des transactions	
Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation	
Nature des transactions	
Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société	
Nature des transactions	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration

1. Petit outillage et matières consommables de faible valeur

Ces articles dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan, sont pris en charge au moment de l'achat.

2. Amortissements sur immobilisations

Les immobilisations sont reprises au bilan dur base de leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties suivant les bases ci-après :

- Frais d'établissement : amortissement 100% sur l'année en cours
- Production audiovisuelle : amortissement 100% dans l'année en cours

3. Revenus

Les revenus sont calculés sur base d'un % variable sur un montant brut amené par le ou les investisseurs Tax-Shelter apportés par Go West aux diverses productions.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Wallimage 0472.062.970	Actions	490	0	24,50
Dreamwall 0887.332.541	Actions	210	0	10,50
FDP Production 0457.249.783	Actions	200	0	10,00
Benuts 0832.947.314	Actions	200	0	10,00
Genval Les Dames 0870.130.184	Actions	200	0	10,00
Wapinvest 0890.497.612	Actions	125	0	6,25

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Invest Mons Borinage Centre 0667.687.820	Actions	125	0	6,25
Invest.BW 0430.636.943	Actions	125	0	6,25
Sambrinvest 0738.583.536	Actions	125	0	6,25
Agent Double 0459.341.817	Actions	100	0	5,00
Perahia Léon	Titres	100	0	5,00

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION **GO WEST INVEST**

Forme juridique [1] : **Société anonyme**

Adresse: **Fonds-de-L"Eau** N°: **49**

Code postal: **5660** Commune: **Couvin**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Hainaut, division Charleroi**

Adresse Internet [2]:

Adresse e-mail [2]:

Numéro d'entreprise **0825.703.293**

DATE **09-07-2024** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

Ce dépôt concerne [3] :

[X] les COMPTES ANNUELS en **EURO** [4] approuvés par l'assemblée générale du **21-05-2026**

[X] les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du **01-01-2025** au **31-12-2025**

l'exercice précédent des comptes annuels du **01-01-2024** au **31-12-2024**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ [5] identiques à ceux publiés antérieurement.

Nombre total de pages déposées: **17** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 2.2, 6.1.3, 6.3, 6.5, 6.7, 7.1, 7.2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Signature (nom et qualité)

Léon PERAHIA

Représentant de la SRL AV Consult, administrateur délégué

Signature (nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Cocher les cases ad-hoc.

4 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

5 Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

F.D.P. PRODUCTION SRL 0457.249.783

Avenue Centrale 63, 6001 Marcinelle (Charleroi), Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/06/2022, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 DECOUX Frédéric

Avenue Centrale 63 6001 Marcinelle (Charleroi) Belgique

WALLIMAGE SA 0472.062.970

Rue du Onze Novembre 6, 7000 Mons, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/06/2022, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 MALEVE Odile

Rue Ossogne 16 7000 Mons Belgique

BENUTS SA 0832.947.314

Place Alphonse Favresse 39, 1310 La Hulpe, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/06/2022, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 DENIS Michel

Rue Su L'Tidge 44 5003 Saint-Marc (Namur) Belgique

AV CONSULT SRL 0861.264.087

Fonds-de-l'Eau 49, 5660 Couvin, Belgique

Mandat: Administrateur délégué, début: 09/06/2022, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 PERAHIA Léon

Rue Fonds de l'Eau 49 5660 Couvin Belgique

GENVAL LES DAMES SA 0870.130.184

Rue de la Station 6, 1332 Genval (Rixensart), Belgique

Mandat: Administrateur, début: 09/06/2022, fin: 24/04/2028

Représenté par:

1 DONTAINE Etienne

Avenue Félix 13 1330 Rixensart Belgique

DREAMWALL SA 0887.332.541

Rue Destrée 52, 6001 Marcinelle (Charleroi), Belgique

Mandat: Administrateur, début: 10/06/2021, fin: 16/12/2025

Représenté par:

1 GORISSEN Alice

Haut de Bomel 7 6001 Marcinelle (Charleroi) Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL 0439.814.826

Uitbreidingstraat 72, boîte 7, 2600 Berchem (Antwerpen), Belgique

Numéro de membre: B00127

Mandat: Commissaire, début: 26/05/2025, fin: 26/05/2028

Représenté par:

1 Kuderbux Aman

Rue Franco Rasetti 60 4300 Waremme Belgique

, Numéro de membre : A02621

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	0	0
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	0	0
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	0	0
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	0	0
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	149.534	238.468
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	43.820	92.197
Créances commerciales		40	37.824	91.034
Autres créances		41	5.996	1.163
Placements de trésorerie		50/53	29.350	100.000
Valeurs disponibles		54/58	72.131	46.271
Comptes de régularisation		490/1	4.233	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	149.534	238.468

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	102.797	172.408
Apport		10/11	70.000	70.000
Capital		10	70.000	70.000
Capital souscrit		100	70.000	70.000
Capital non appelé [6]		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	37.653	8.303
Réserves indisponibles		130/1	37.653	8.303
Réserve légale		130	8.303	8.303
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312	29.350	
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-4.856	94.105
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net [7]		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

6 Montant venant en déduction du capital souscrit.

7 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	46.738	66.060
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location- financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	46.738	66.060
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	46.573	54.843
Fournisseurs		440/4	46.573	54.843
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	164	11.217
Impôts		450/3	164	11.217
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	149.534	238.468

6 Montant venant en déduction du capital souscrit.

7 Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	-60.312	-17.508
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires*			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	10.013	387
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		260
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	-70.325	-18.156
Produits financiers		6.4	75/76B	1.773	3.876
Produits financiers récurrents			75	1.773	3.876
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	1.059	803
Charges financières récurrentes			65	1.059	803
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	-69.611	-15.082
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	-69.611	-15.082
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	-69.611	-15.082

* Mention facultative.

N°	0825.703.293

A-cap 5

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	24.494	94.105
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-69.611	-15.082
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	94.105	109.187
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2	29.350	
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	29.350	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-4.856	94.105
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	xxxxxxxxxxxxxx	51.177
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	51.177	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	xxxxxxxxxxxxxx	51.177
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	51.177	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169		
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199		
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actés		8279		
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	0	

ETAT DE L'APPORT

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	29.250
Nombre d'actions correspondantes	8722	650
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	
Nombre d'actions correspondantes	8732	

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087		
PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE			
Produits non récurrents	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Charges non récurrentes	66		260
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)		260
Charges financières non récurrentes	(66B)		
RÉSULTATS FINANCIERS			
Intérêts portés à l'actif	6502		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

	Codes	Exercice
ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES		
Garanties constituées en leur faveur	9294	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9295	
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)	Exercice
Grant Thornton	3.938

TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES	Exercice
Avec des personnes détenant une participation dans la société	
Nature des transactions	
Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation	
Nature des transactions	
Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société	
Nature des transactions	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration

1. Petit outillage et matières consommables de faible valeur

Ces articles dont la valeur d'acquisition est négligeable par rapport à l'ensemble du bilan, sont pris en charge au moment de l'achat.

2. Amortissements sur immobilisations

Les immobilisations sont reprises au bilan dur base de leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties suivant les bases ci-après :

- Frais d'établissement : amortissement 100% sur l'année en cours
- Production audiovisuelle : amortissement 100% dans l'année en cours

3. Revenus

Les revenus sont calculés sur base d'un % variable sur un montant brut amené par le ou les investisseurs Tax-Shelter apportés par Go West aux diverses productions.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

Justification de l'application des règles de continuité
L'article 3:6, § 1er, premier alinéa, 6° du CSA prévoit que lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou que le compte de résultats fait apparaître une perte de l'exercice pendant deux exercices successifs, le rapport de gestion contienne une justification de l'application des règles comptables de continuité (« going concern »).
Lors du dernier Conseil d'Administration (7 avril 2026), les Administrateurs ont estimé qu'il est encore légitime d'établir les comptes en continuité malgré ces pertes.
En effet, diverses mesures ont été décidées permettant l'établissement d'un budget 2026 présentant un résultat positif. Il en est de même pour les perspectives futures.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Agent Double 0459.341.817	Actions	100	0	5,00
Benuts 0832.947.314	Actions	200	0	10,00
FDP Production 0457.249.783	Actions	200	0	10,00
Genval Les Dames 0870.130.184	Actions	200	0	10,00
Go West Invest 0825.703.293	Actions propres	650	0	32,50
Invest Mons Borinage Cent 0436.833.758	Actions	125	0	6,25

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Invest .BW 0430.636.943	Actions	50	0	2,50
Sambrinvest 0427.908.867	Actions	50	0	2,50
Wallimage 0472.062.970	Actions	200	0	10,00
Wapinvest 0434.279.094	Actions	125	0	6,25
Perahia Léon	Actions	100	0	5,00

Go West Invest SA

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL

Siège
Uitbreidingstraat 72 bte 7
2600 Anvers
Belgique

www.grantthornton.be

Rue Fonds-de-l'Eau 49
5600 Couvin
RPM: 0825.703.293

Rapport du commissaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale de Go West Invest SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Go West Invest SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 mai 2025, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2027. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Go West Invest SA durant 4 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 149.534 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 69.611.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et pas encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

© 2026 Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL. Tous droits réservés.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

© 2026 Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL. Tous droits réservés.

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

© 2026 Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL. Tous droits réservés.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

© 2026 Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL. Tous droits réservés.

Autres mentions

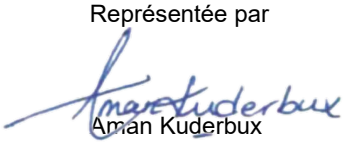
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du fait que :

  - Les dispositions légales prévues à l'article 7:132 du Code des sociétés et des associations relatives aux délais prévus pour communiquer la convocation à l'assemblée générale n'ont pas été respectées ;
  - Les dispositions légales prévues à l'article 3:74 du Code des sociétés et des associations relatives aux délais prévus pour remettre au commissaire les pièces par l'organe d'administration de la société n'ont pas été respectées ;
  - Les dispositions légales prévues à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations relatives à la mise à disposition des documents légaux n'ont pas été respectées ;
  - Notre nomination du commissaire n'a pas été publiée au Moniteur Belge comme prévu par la disposition de l'article 2 :8 §1er, 5°, b, du Code des sociétés et des associations ;
  - Les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 n'ont pas été déposés à la Banque Nationale de Belgique dans les délais prescrits par l'article 3 :10 du Code des sociétés et des associations.

- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Vilvoorde, le 18 mai 2026

Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par



Aman Kuderbux
Réviseur d'entreprises

© 2026 Grant Thornton Réviseurs d'Entreprises SRL. Tous droits réservés.